

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DIRECTION FINANCIÈRE

Tunis, le 4 Septembre 1979

N° ..120...../D.F.

///e Ministre de l'Éducation Nationale

///-

- Messieurs les Délégués Régionaux de l'Enseignement Secondaire.
- Messieurs les Chefs d'Établissements d'Enseignement Secondaire et Normal.
- Messieurs les Directeurs d'Internats Primaires.

() B J E T : Budgets de la gestion 1980 des Établissements.

--o§o--

La présente circulaire a pour objet de définir la méthode à suivre en vue de la détermination des crédits à allouer définitivement aux Établissements au titre de la gestion 1980.

Les budgets 1980 des Établissements ont été préparés sur la base des données arrêtées au cours du mois d'Avril 1979. C'est ainsi que les dépenses de nourriture et de fonctionnement des ateliers ont été déterminées compte tenu des effectifs élèves dont les prévisions pour 1980 ont été faites au cours du mois d'Avril de l'Année en cours.

Or, à l'instar des années précédentes ces effectifs peuvent être modifiés en plus ou en moins à la rentrée scolaire et il en résulte une actualisation en cours de gestion des budgets des Établissements concernés.

Par ailleurs, au moment de la préparation des budgets par les Établissements, le montant global de la subvention n'était pas connu par la Direction Financière. Cette dotation étant actuellement déterminée à la suite de la discussion du budget du Département avec le Ministère des Finances, il convient de répartir cette subvention entre les Établissements.

.../...

En vue de tenir compte des deux contraintes sus-visées, une réunion a eu lieu à la Direction Financière avec les Chefs de Services Administratifs et Financiers des Délégations Régionales de l'Enseignement Secondaire au cours de laquelle il a été convenu des mesures suivantes :

1°) Les Délégations Régionales ont été chargées de prendre l'attache des Etablissements afin d'actualiser les recettes au titre des bourses et rétributions scolaires et les dépenses notamment de nourriture et de fonctionnement des ateliers en fonction des effectifs réels de la rentrée scolaire de Septembre 1979.

2°) En ce qui concerne l'entretien des immeubles et grosses réparations (Article 40§183), il a été constaté lors d'un examen de la situation de consommation de crédit de la gestion 1978 que les montants inscrits au titre des grosses réparations dans les budgets de certains Etablissements ont été utilisés partiellement ou n'ont pas été du tout utilisés à la date du 31 Décembre 1978.

Cette situation indique que des Etablissements ne prévoient pas les crédits en fonction de leurs besoins réels mais surtout compte tenu des crédits accordés au cours de la gestion écoulee.

En vue d'une meilleure utilisation des crédits destinés aux grosses réparations, il a été décidé à ce sujet de reconduire pour 1980 d'un commun accord avec le Ministère des Finances le montant global du crédit de 1979 qui s'élève à 472.000 D et de le répartir entre les Etablissements selon leurs besoins.

Il convient en conséquence de fournir avant le 30 Septembre 1979 à la Délégation Régionale dont relève votre Etablissement un programme d'emploi de travaux détaillé de la gestion 1980 accompagné des devis estimatifs. Ce programme sera étudié conjointement par les services intéressés du Ministère et la Délégation Régionale.

3°) Pour éviter les dépassements de crédits, Messieurs les Chefs d'Etablissement sont invités à prévoir les besoins dans la limite du Budget qui leur sera alloué en 1980.

En outre la répartition par paragraphe et sous-paragraphe des budgets des Etablissements devra être faite en conformité avec les besoins de manière à éviter les virements de crédits en cours d'Année.

/e Ministre de l'Education Nationale

M. MZALI

Pour Ampliation
/e Chef de Cabinet.

RAFIK SAÏD